



REGLEMENT INTERIEUR

CONCOURS PHOTO, COMMUNE DE LE LANDREAU

DANS L'ŒIL DES LANDREENS

1. OBJET DU CONCOURS PHOTO :

La commune de LE LANDREAU organise un concours photo pour permettre à tous, enfants ou adultes, de donner sa vision de son lieu de vie. Il peut s'agir d'un lieu, d'un événement, de jour comme de nuit, de tout ce qui peut définir notre commune à travers l'œil du photographe amateur.

2. CATEGORIES :

Le concours comprend deux catégories de participants : - Catégorie jeunesse (pour les enfants de moins de 18 ans) - Catégorie adulte (à partir de 18 ans).

3. DUREE DU CONCOURS : Le concours aura lieu du 1er octobre au 1 décembre 2021, date limite de dépôt des dossiers.

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION : La participation au concours est gratuite et ouverte à tous. La seule obligation est que les photos soient prises sur le territoire de la commune. Sont exclus les photographes professionnels et les membres du jury du concours. Chaque participant, devra obligatoirement être l'auteur de la photo envoyée, ne peut présenter que deux photos maximum au concours. Il devra envoyer ou déposer la photo en noir et blanc, en couleur ou sépia, sur clé USB ou en format PDF à la bibliothèque « COMME UN ROMAN » accompagnée de ses noms, prénoms, des adresses mail et postale et numéro de téléphone, une phrase expliquant la photo et les dates et lieux de prise de vue. Un accusé de réception comportant la date et le numéro d'enregistrement du dossier sera transmis à chaque participant par la bibliothèque. Les personnes mineures devront fournir en plus une autorisation parentale complétée et signée par leur représentant légal (PJ) modèle figurant au présent règlement.

5. JURY DU CONCOURS et CRITERES DE SELECTION : Le jury du concours, sous la présidence de Monsieur le Maire, sera constitué de l'adjointe à la culture, de plusieurs personnes de la commission culture, d'un habitant du Landreau. Il pourra être modifié à tout moment selon les besoins de l'opération. Le jury aura pour mission de sélectionner à huis clos les photographies des candidats présentées de façon anonyme. A ce titre, aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos. Ne pourront connaître les noms des auteurs des clichés que la ou les personnes chargées de réceptionner les œuvres. Les critères de sélection seront : le respect du thème (pas de portraits ou de personnes), la qualité artistique (esthétique de la photographie, qualité et réalité de la prise de vue), la puissance d'évocation du cliché. Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème du concours ou le règlement du concours. Seront éliminées les photographies présentant un aspect litigieux, reçues après la date de clôture des inscriptions, non réalisées sur le territoire du LANDREAU, portant une inscription, ou bien pouvant porter tort à des personnes ou institutions tierces présentées dans le document tant implicitement qu'explicitement. Le jury du concours se réserve le droit d'exclure les images qu'il juge inappropriées. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

6. PRIX ET RECOMPENSES : Les participants seront invités par courriel à la remise des résultats. Les photos seront exposées lors de la présentation des vœux de M. LE MAIRE, et les gagnants se verront remettre des lots (tirages photos ou cadres). Les photos gagnantes feront également la couverture des prochains «LA VIE LANDREENNE», sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal. En cas de participation insuffisante à ce concours, celui-ci sera annulé.

Les résultats seront visibles sur le site internet de la commune.

7. RESPONSABILITES et DROITS PHOTOGRAPHIQUES : La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats l'acceptation du droit de reproduction de leurs photos au bénéfice de la Commune, sur tous supports, sans limitation géographique et ce durant 100 ans. A chaque publication, la Commune mentionnera l'identité du photographe (prénom et nom). Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image

des personnes et des lieux privés photographiés. La commune de LE LANDREAU décline toute responsabilité concernant des réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées puisque interdites par le règlement. Néanmoins, afin que tous les participants puissent s'assurer du consentement des propriétaires s'il s'agit de lieux privés, il est joint au présent règlement une autorisation pour l'utilisation de l'image. Il est précisé que, si les personnes ne sont pas identifiables (ou bien si la photo est prise depuis un espace public, l'obtention de cette autorisation n'est pas nécessaire. Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des clichés. La commune se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier ses modalités après information des participants si les circonstances l'exigent. Le règlement sera actualisé et mis à jour au besoin. L'auteur de la photo renonce à réclamer une quelconque rémunération lorsque la Commune fait usage de sa photo, étant donné qu'il s'agit dans ce cadre d'une utilisation non commerciale. Il reconnaît que la commune ne peut en aucun cas être obligée de publier la photo. Il accepte par ailleurs, dans le cas où la commune utiliserait la photo, que celle-ci soit éventuellement modifiée, recadrée et/ou accompagnée de commentaires écrits.

8. ACCEPTATION DU REGLEMENT : La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat. Le présent règlement est disponible sur le site de la Mairie de LE LANDREAU et à disposition à la bibliothèque « COMME UN ROMAN ».

DATE ET SIGNATURE